



Ville de  
CAGNES-SUR-MER  
*Alpes-Maritimes*

*Domaine Public*

## **ARRETE MUNICIPAL N°2024/0950**

### ***Emplacements de stationnement réservés pour les personnes handicapées, titulaires des macarons GIG/GIC sur la commune et limitation du temps de stationnement***

=====

**Le Maire de la Ville de Cagnes-sur-Mer,  
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

**VU**, le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'Article R 411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, l'article R.417-3 relatif à la limitation de la durée de stationnement et à l'apposition d'un dispositif destiné au contrôle de cette limitation, l'article R.417.11 relatifs au stationnement réservé au véhicule portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée et les Articles L 325-1 à L 325-3 relatifs aux règles d'immobilisation et de mise en fourrière,

**VU**, le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions et le manquement aux obligations,

**VU**, la Loi N° 2015-300 du 18 mars 2015 relative à la gratuité du stationnement sur les emplacements payants pour les personnes handicapées munies d'un macaron et à la durée maximale de stationnement, qui ne peut être inférieur à 12 heures,

**VU**, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

**VU**, l'Arrêté Municipal N°375 du 2 avril 2021, relatif à la délégation de signature donnée à **Monsieur Romain ALLEMANT**, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite en particulier aux abords des bâtiments d'administration publique et privée, des cabinets médicaux et pharmacies ainsi qu'auprès de tous les autres lieux de vie sociale, économique, culturelle et lieux de loisirs ;

**CONSIDERANT** la demande de l'association locale des personnes handicapées, concernant la mise en place d'une mesure limitant le temps d'occupation de ces places par les personnes autorisées, afin qu'elles ne soient pas considérées comme des places privatisées par une occupation abusive d'un même usager.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Des emplacements de stationnement réservés pour les personnes handicapées titulaires des macarons GIG/GIC sont créés en différents lieux de l'agglomération. La liste de ces emplacements est jointe en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N°950 du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**ARTICLE 3** : La durée d'occupation des emplacements stipulés dans la liste annexée au présent arrêté pour les personnes autorisées ne peut excéder 12 heures, tous les jours, afin d'assurer une rotation de leur occupation.

**ARTICLE 4** : Toute personne non autorisée qui s'arrête ou stationne un véhicule sur ces emplacements réservés est passible des sanctions prévues par l'article R-417-11 du Code de la Route, contravention de 4<sup>ème</sup> classe.

Selon le paragraphe V de cet article, ces véhicules considérés en stationnement gênant pourront également faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière selon les articles L. 325-1 à L.325-3 du même Code.

**ARTICLE 5** : Le contrôle de la durée du stationnement s'effectue à l'aide du dispositif réglementaire prévu par l'article R-417-3 du Code de la Route.

Il s'agit d'un disque homologué placé sous le pare-brise bien en vue des agents chargés du contrôle indiquant l'heure d'arrivée.

**ARTICLE 6** : Toute personne autorisée (par macaron GIG/GIC) qui stationne son véhicule plus de douze heures sur les emplacements concernés par la limitation de la durée à 12 H 00 est passible d'une contravention de deuxième classe aux termes de l'article R-417-6 du Code de la Route.

**ARTICLE 7** : Les Services de la subdivision de la Cagne de la Métropole Nice Côte d'Azur sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire horizontale et verticale nécessaire à l'application du présent arrêté, du type B6d et M6.

**ARTICLE 8** : La création de tout nouvel emplacement réservé pour les personnes handicapées fera l'objet d'un additif à la liste ci-jointe par prise d'un nouvel arrêté faisant référence à celui-ci.

**ARTICLE 9** : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice demeurant 18 Avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de notification de l'arrêté.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL N° 1250/2024

<b>EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES TITULAIRES DES MACARONS GIG/GIC SUR LA COMMUNE</b>			
	ADRESSES	DUREE D'OCCUPATION	NOMBRE DE PLACES
1	Alpes (Avenue des) : N°54 Crédit Agricole	Limité A 12 H 00	1
2	Alpes (Avenue des) : N°108	Limité A 12 H 00	1
3	Alpes (Avenue des) : Polygone Riviera	Limité A 12 H 00	1
4	Berlioz (Rue) N°6	Limité A 12 H 00	1
5	Beset (av Cyrille) : avant le Parking "Picard"	Limité A 12 H 00	1
6	<b>** Bocage (Rue du) :N°12</b>	<b>Limité A 12 H 00</b>	<b>1</b>
7	Bouin (rue Jean)	Limité A 12 H 00	2
8	Bouleaux (allée des)	Limité A 12 H 00	1
9	Bourdet (square Maurice) : devant la Police Municipale	Limité A 12 H 00	1
10	Brecq ( chemin)	Limité A 12 H 00	1
11	Bugadières (allée des) : n° 13, devant le centre de PMI	Limité A 12 H 00	1
12	Camus (rue Albert)	Limité A 12 H 00	1
13	Capucines (Rue des) N°5	Limité A 12 H 00	1
14	Caucours (Chemin des) : Face N°28	Limité A 12 H 00	1
15	Centre Nautique Cros de Cagnes (2 au parking et 1 devant l'entrée du parking)	Limité A 12 H 00	3
16	Cipriani (rue) : Centre Culturel	Limité A 12 H 00	4
17	Claverie (rue du Brigadier) : devant la banque	Limité A 12 H 00	1
18	Combes (Rue des) : N°37	Limité A 12 H 00	1
19	Condamine (Rue de la) : proche portail du N°8	Limité A 12 H 00	1
20	Cours du Béal (dans l'impasse face à la résidence pour les seniors)	Limité A 12 H 00	1
21	Destourbe (che de la)	Limité A 12 H 00	1
22	Donat (av du Dr Maurice) : devant La Clinique Saint Jean	Limité A 12 H 00	2
23	Donat ( av. du Dr Maurice): N° 9	Limité A 12 H 00	1
24	Edison (rue Thomas)	Limité A 12 H 00	1
25	Eglise (rue de l')	Limité A 12 H 00	1

26	Fauvettes (Av des) : n°5 sur la dernière place	Limité A 12 H 00	1
27	Féraud (Rue du Docteur) N°12	Limité A 12 H 00	1
28	Féraud (Rue du Docteur) Salle de sport	Limité A 12 H 00	1
29	Gare (av de la) N°31	Limité A 12 H 00	1
30	Gare (av de la) à l'angle avec la rue H. Boucher devant la pharmacie de la Gare	Limité A 12 H 00	1
31	Gare du cros (Parking)	Limité A 12 H 00	1
32	Gare Routière (Parking de la)	Limité A 12 H 00	2
33	Gaude (av de la) : 1ère place après la Rue Netter	Limité A 12 H 00	1
34	Gaude (av de la) : devant le N°47	Limité A 12 H 00	2
35	Géranium (Rue des) :	Limité A 12 H 00	1
36	Giono (rue Jean)	Limité A 12 H 00	1
37	Giono (impasse du groupe scolaire Jean Giono)	Limité A 12 H 00	1
38	Grands Plans (che des) : devant le Commissariat de Police	Limité A 12 H 00	1
39	Grasse (av de) : n° 2	Limité A 12 H 00	1
40	Grasse (av de) : n° 5	Limité A 12 H 00	1
41	Grasse (av de) : n° 15	Limité A 12 H 00	1
42	Grasse (av de) : n° 17	Limité A 12 H 00	2
43	Grasse (av de) : n° 77	Limité A 12 H 00	1
44	Grasse (av de) : n° 84	Limité A 12 H 00	1
45	Hippodrome (promenade de l') : répartis tout le long de l'Hippodrome	Limité A 12 H 00	10
46	Hôtel de Ville (av de l') première place après l'arrêt de bus	Limité A 12 H 00	1
47	Jaurès (av Jean) : Intersection Promenade de la plage	Limité A 12 H 00	1
48	Jaurès (av Jean) : n°3	Limité A 12 H 00	1
49	Juin (bld Maréchal) : devant l'Office du Tourisme	Limité A 12 H 00	1
50	Juin (bld Maréchal) : n° 45	Limité A 12 H 00	1
51	Juin (bld Maréchal) : n° 53	Limité A 12 H 00	1
52	Juin (bld Maréchal) : n° 64	Limité A 12 H 00	1
53	Kennedy (bld) : le long de l'Hippodrome (2 au nord, 2 au sud)	Limité A 12 H 00	4
54	Kennedy (bld) : coté est , devant le n° 3	Limité A 12 H 00	1
55	Kennedy (bld) : coté est , devant le n° 25	Limité A 12 H 00	1
56	Lagrange (rue Léo)	Limité A 12 H 00	1
57	Lambert (Parking du Barreau)	Limité A 12 H 00	2
58	Lautin (Chemin du Lautin) N°15	Limité A 12 H 00	1
59	Lautin (Chemin du Lautin) N°33	Limité A 12 H 00	1
60	Lautin (Chemin du Lautin) N°41	Limité A 12 H 00	1
61	Lavandins (Chemin des) Halte-garderie "Boutons d'or"	Limité A 12 H 00	1
62	Leclerc (av Général) : place Saint Pierre à gauche du passage piétons	Limité A 12 H 00	1
63	Leclerc (av Général) : place Saint Pierre, à droite des stationnements 2 roues	Limité A 12 H 00	1
64	Mairie Annexe du Val Fleuri	Limité A 12 H 00	1
65	Marine (place de la)	Limité A 12 H 00	1
66	Martin (rue du Chevalier)	Limité A 12 H 00	1
67	Massenet (av) : devant l'école La Pinède	Limité A 12 H 00	2
68	Massenet (av) : face au N° 3	Limité A 12 H 00	1
69	<b>** Maurel (place)</b>	<b>Limité A 12 H 00</b>	<b>1</b>

70	Maurel (Square Joseph) à côté des places 2 roues	Limité A 12 H 00	1
71	Micocouliers (av des)	Limité A 12 H 00	1
72	Minoterie (che de la)	Limité A 12 H 00	1
73	Modigliani (Rue) : N°6	Limité A 12 H 00	1
74	Modigliani (Rue) : N°8	Limité A 12 H 00	1
75	Mozart (allée) : devant l'école Maternelle Mozart	Limité A 12 H 00	1
76	Néflier (rue des) A côté passage piéton de l'Avenue Massenet	Limité A 12 H 00	1
77	Nègro Louis : contre allée	Limité A 12 H 00	1
78	Nice (av de) : devant la pharmacie des Vespins	Limité A 12 H 00	1
79	Nice (av de) : n° 49, devant les services municipaux	Limité A 12 H 00	1
80	Nice (av de) : n° 66 Résidence le Daniella	Limité A 12 H 00	1
81	Nice (av de) : n° 80 (ADAMA)	Limité A 12 H 00	1
82	Nice (av de) : n° 84	Limité A 12 H 00	1
83	Nice (av de) : à l'angle de la rue Bir Hakeim, à coté des conteneurs	Limité A 12 H 00	1
84	Nice (av de) : n° 95 devant la résidence "Les Heures Claires"	Limité A 12 H 00	1
85	Oliviers (av des) : devant la Pharmacie	Limité A 12 H 00	1
86	Oliviers (av des) : devant la Poste	Limité A 12 H 00	1
87	Orangers (av des) : angle bld de la Plage	Limité A 12 H 00	2
88	Orangers (av des) : n° 13	Limité A 12 H 00	1
89	Pagnol (av Marcel) : Ecole de Tennis (Parc des Sports Pierre Sauvaigo)	Limité A 12 H 00	3
90	Pagnol (av Marcel) : Piscine Municipale	Limité A 12 H 00	4
91	Pagnol (av Marcel) : Stade Pierre Sauvaigo	Limité A 12 H 00	2
92	Paris (rue de) : devant l'Hôtel des Impôts	Limité A 12 H 00	1
93	Paris (rue de) : n° 8	Limité A 12 H 00	1
94	Parking Renoir (ex Albax)	Limité A 12 H 00	2
95	Parking de la Villette	Limité A 12 H 00	1
96	Parking de la Piscine	Limité A 12 H 00	6
97	Parking extension de la Rotonde (zone jaune)	Limité A 12 H 00	5
98	Parking Garigliano	Limité A 12 H 00	1
99	Parking Mattei (Vinci)	Limité A 12 H 00	2
100	Parking Rotonde	Limité A 12 H 00	3
101	Parking zone jaune (place Sainte Luce)	Limité A 12 H 00	2
102	Pasqualini (rue J.P.) : N° 4	Limité A 12 H 00	1
103	Passau (av)	Limité A 12 H 00	1
104	Pasteur (rue) : n° 12	Limité A 12 H 00	1
105	Pasteur (rue) : n° 19	Limité A 12 H 00	1
106	<b>** Péri (place Gabriel) 1ère place à droite</b>	<b>Limité A 12 H 00</b>	<b>2</b>
107	Péri (place Gabriel) devant Caisse des Ecoles	Limité A 12 H 00	2
108	Petits Plans (che des) : n° 17, devant le "Malibu Beach"	Limité A 12 H 00	1
109	Pins (allée des)	Limité A 12 H 00	1
110	Plage (Prom de la) : N°120	Limité A 12 H 00	1
111	Plage (Prom de la) : CLJ	Limité A 12 H 00	2

112	Plage (Prom de la) : au carrefour avec l'av de la Serre	Limité A 12 H 00	1
113	Plage (Prom de la) : devant la Maison de Retraite "Marina"	Limité A 12 H 00	1
114	Plage (Prom de la) : devant "La Régate"	Limité A 12 H 00	1
115	Plage (Prom de la) : devant la Station d'Epuration	Limité A 12 H 00	1
116	Plage (Prom de la) : devant l'Office du Tourisme	Limité A 12 H 00	1
117	Plage (Prom de la) : derrière la Bourride à la place de la dernier Arrêt minute	Limité A 12 H 00	1
118	Plage (Prom de la) : n° 1	Limité A 12 H 00	1
119	Plage (Prom de la) : n° 5	Limité A 12 H 00	1
120	Plage (Prom de la) : n° 21	Limité A 12 H 00	1
121	Plage (Prom de la) : n° 28	Limité A 12 H 00	1
122	Plage (Prom de la) : n° 55	Limité A 12 H 00	1
123	Plage (Prom de la) : n° 110	Limité A 12 H 00	1
124	Pruniers (Allée des) : n° 4	Limité A 12 H 00	1
125	Renoir (face à l'Intermarché)	Limité A 12 H 00	2
126	Reynes (rue des) : n° 29	Limité A 12 H 00	1
127	Reynes (rue des) : n° 14 à la place des stationnements 2 roues	Limité A 12 H 00	1
128	Sainte Luce (place) : à l'entrée du Parking	Limité A 12 H 00	2
129	Sainte Luce (place) : devant le Pressing	Limité A 12 H 00	2
130	Serre (av de la) : devant la Poste	Limité A 12 H 00	1
131	Serre (av de la) : n° 3	Limité A 12 H 00	1
132	Serre (av de la) : n° 10	Limité A 12 H 00	1
133	Serre (av de la) : n° 23	Limité A 12 H 00	1
134	Val Fleuri (che du ) : N°16	Limité A 12 H 00	1
135	Val Fleuri (che du ) : devant la Sécurité Sociale	Limité A 12 H 00	1
136	Val Fleuri (che du) : devant la Poste	Limité A 12 H 00	1
137	Val Fleuri (Che du) : N°99	Limité A 12 H 00	1
138	Vallon des Vaux (che du) : devant le collège Malraux	Limité A 12 H 00	1
139	Verdun (av de) : devant le Cinéma	Limité A 12 H 00	2
140	Verne (rue Jules) devant le parvis du collège	Limité A 12 H 00	2
141	Vial (Rue du Cap. de frégate H.) avant la barrière	Limité A 12 H 00	1
142	Villeneuve (Avenue de) : N°31	Limité A 12 H 00	1
143	Ziem (av) : devant "Azur Orthopédie"	Limité A 12 H 00	1
144	Ziem (av) : devant "Pharmacie du Béal"	Limité A 12 H 00	1
	<b>TOTAL</b>		<b>195</b>

\* Création  
\*\* Modification  
\*\*\*Suppression

**Pour le Maire et par délégation de signature,  
L'Adjoint Délégué au stationnement et à la  
circulation,  
Romain ALLEMANT**

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 09 septembre 2024

